



Enquête Publique Unique

Du 22 novembre 2021 au 21 décembre 2021

**Création de 3 zones d'Extension des Crues sur les
Communes de Beugin - Fouquières les Béthune –
Fouquereuil – Gosnay
La Comté – Ourton**

Conclusions et AVIS

Enquête Publique Unique

DÉCLARATION d'UTILITÉ PUBLIQUE

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille	12 octobre 2021
Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de- Calais	19 octobre 2021
Commissaire Enquêteur	Yves ALLIENNE

Transmis le	21 janvier 2022
-------------	-----------------

SOMMAIRE

1- PREAMBULE :	p3
2- NATURE du PROJET.....	p3
3- DOSSIER.....	p5
4- DEROULEMENT de l'ENQUÊTE	p5
5- OBSERVATIONS.....	p6
6- ANALYSE BILANCIELLE ;.....	p12
7- AVIS	

1-PREAMBULE :

Les communes de GOSNAY, FOUQUEREUIL lez BETHUNE, FOUQUIERES, OURTON LA COMTE et BEUGIN où s'écoulent les cours d'eau la Lawe, la Briette, le Bajuel et la Blanche subissent régulièrement des crues importantes.

Pour lutter contre ces évènements climatiques un Programme d'Action de Préventions des Inondations (PAPI-Lys 3) a été mise en place en octobre 2017 par le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL).

C'est dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations que la Communauté d'Agglomération Béthune–Bruay–Artois Lys Romane (CABBALR), Maître d'Ouvrage, envisage de réaliser prioritairement 3 zones d'expansion de crues (ZEC) sur les sites les plus efficaces en termes de volume de stockage et positionnement dans le bassin versant sur les communes de :

• OURTON	pour un stockage	+/- 32 000 m ³
• LA COMTE/BEUGIN	" "	+/- 172 000 m ³
• GOSNAY/FOUQUIERES lez BETHUNE/ FOUQUEREUIL	" "	+/- 230 000 m ³

Les ouvrages permettront de faire face au risque d'inondation vicennale (1 sur 20 ans) avec pour objectif principal la protection des zones urbaines situées en aval du bassin versant de Bruay-la-Buissière à Béthune comme les communes où seront réalisés les travaux.

C'est par arrêté en date du 19 octobre 2021 que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à prescrit l'ouverture d'une enquête unique relative la création de ces 3 Zones d'Expansion de crues (ZEC) par la CABBALR.

Cette enquête comporte plusieurs volets, à savoir :

- La demande d'autorisation environnementale (au titre de la Loi sur l'eau) ;
- La Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- L'enquête Parcellaire ;
- L'institution de servitudes temporaires de rétention d'eau ;
- La mise en compatibilité du PLU des communes de BEUGIN, GOSNAY et La COMTE ;
- La demande en vue de déclarer le projet d'intérêt général.

2-NATURE du POJET

Les travaux seront exécutés sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Roman (CABBALR), la Maîtrise d'Œuvre est étant assurée par l'agence de Lille du cabinet ARTELIA.

2.1 Le projet de Zone d'Expansion de Crues à OURTON :

La future ZEC d'Ourton est située à 2 km à l'ouest de la ZEC de la Comté, sur la petite vallée de la Biette. Le site est au pied du bois Mont, au sud. La ZEC s'étendra dans une pâture la présence de la Biette est évidente, elle sera constituée :

- d'un remblai principal, long de 281 m avec une hauteur maximale 3.87 m
- de remblais secondaires, placés en bordures de la zone d'expansion
- Le volume de rétention pour un événement vicennal (1 probabilité sur 20 par ans) sera de l'ordre de 32 500 m³. Les dimensions de la vanne d'évacuation permettront un temps de vidange à +/- 22h.

2.2 Le projet de Zone d'Expansion de Crues de La COMTÉ - BEUGIN :

La future ZEC de la Comté est située sur les communes de La Comté et Beugin. Elle jouxte un site industriel partiellement désaffecté (ancienne briqueterie), le long du Bajuel.

Le projet se situe en amont de la confluence entre le Bajuel et la Lawe, au pied des buttes du bois d'Epenin et du bois Louis.

La ZEC de la Comté comprend une grande diversité d'habitats agricoles et boisés installés le long de la Lawe, du Bajuel et de ses affluents avec de nombreuses végétations de zones humides.

Une ZNIEFF de type I se trouve en partie Nord de la zone d'étude, couverte par un Espace Naturel Sensible (ENS).

La ZEC de La Comté sera constituée comme suit :

- o Un remblai principal, de 500 m et sera constitué de trois parties :
 - La partie au niveau du Bajuel sa hauteur maximale sera de 4.70 m.
 - La partie au niveau de la Lawe aura une hauteur maximale de 5.50 Les eaux excédentaires de la Lawe seront conduites vers la partie du Bajuel
 - La communication entre les deux parties décrites précédemment se fait par le biais d'un canal de ponction. La hauteur maximale sera de l'ordre de 3.50 m.

Le volume de rétention pour un événement cinquantennal (1 probabilité sur 50 par ans) sera de l'ordre 172 100 m³. La vidange de la ZEC se fera en 61 heures

2.3 Le projet de Zone d'Expansion de Crues de GOSNAY :

La future ZEC de Gosnay s'étend sur plusieurs communes (Gosnay, Fouquières lez Béthune et Fouquereuil) en bordure du Bois des Dames.

Le site est longé au nord par l'A26 Au sud, on trouve le domaine de la Chartreuse, monument historique classé.

La ZEC de Gosnay sera constituée d'une digue de ceinture de 2000 m en périmètre, prolongée par d'autres digues sur +/- 1500 m de longueur et une hauteur de 1.70 m.

Une extraction de terres sera réalisée avec l'enlèvement d'environ 23,9 ha de surface agricole, dont 21,55 ha exploitée à titre précaire.

Le volume de rétention pour un événement vicennal (1 probabilité sur 20 par an) sera de 230 000 m³. La vidange de la ZEC se fera en 12 heures

2.4 COÛT d'OPÉRATION

ÉLÉMENTS	MONTANTS	OBSERVATIONS
ACQUISITIONS FONCIERES	552 974,03 €	Acquisitions +Indemnités propriétaires et occupants
TRAVAUX	3 479 634,00 €	Préciser si ces montants incluent la T.V. A
TOTAL	4 032 608,03 €	

3- DOSSIER d'ENQUÊTE

Par arrêté en date du 19 octobre 2021 que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à prescrit l'ouverture d'une enquête unique relative la création de ces 3 Zones d'Expansion de crues (ZEC) par la CABBALR. Cette enquête comporte plusieurs volets, tels qu'ils sont rappelés ci-dessus (Voir PREAMBULE p3) :

Le dossier d'enquête de Déclaration d'Utilité Publique comprend :

- Informations juridiques et administratives ; Notice explicative ;
- Plans de localisation (3) ;
- Plan travaux (3) ;
- Caractéristiques des ouvrages ;
- Appréciation des dépenses.

Simultanément se déroulait l'enquête parcellaire sur le dossier.

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

Dossier très complet (plus de 2000 pages !) Parfaitement renseigné, avec une approche des problématiques environnementales particulièrement fouillée et argumentée.

La conséquence d'une telle abondance d'informations fait que ce dossier était très complexe à appréhender, et qu'il s'avérait parfois difficile de retrouver les éléments précis pour répondre aux questions lors des permanences.

Le dossier d'enquête d'Utilité Publique respecte les dispositions du code de l'urbanisme (Articles L104-1 à L104-3 - R. 423-57 et R. 423-58, précisant les modalités de réalisation de l'enquête publique - Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : Articles L112-1 et R112-1 à R112-23 (déroulement de l'enquête), L121-1 à L121-5 et L122-1 à L122-7 relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à la procédure d'enquête publique L424-1 à L424-3 et R424-1.

Pour conclure il reste que ce dossier était de très grande qualité, riche d'informations et très complet. Il permettait de renseigner utilement le public.

Durant le déroulement de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée sur le contenu des différents dossiers constitutifs de l'enquête unique et en particulier sur son volet "Déclaration d'Utilité Publique"

4- DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, lors de ma prise de contact avec Madame TIVELET (CABBALR) le 8/11/2021 il m'a été précisé que les mairies de OURTON et GOSNAY n'avaient pas reçu les dossiers adressés par la Préfecture du Pas-de-Calais et que, pour d'autres communes, les dossiers étaient parvenus en très mauvais état, parfois incomplets dans un emballage qui n'était pas d'origine.

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19 octobre 2021 il a été procédé à l'information du publique comme suit :

- ✓ **Affichage** : le lundi 8 novembre 2021 l'affichage était présent sur site comme en mairies. Durant le déroulement de l'enquête je me suis assuré qu'il était maintenu.

- ✓ **Sites informatiques** : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, l'avis d'enquête et son dossier étaient consultables et téléchargeables sur les sites de la Préfecture du Pas-de-Calais comme sur celui de la CABBALR.
- ✓ **Insertions presse** : Les insertions presse ont été faites dans les journaux locaux et l'Avenir de l'Artois éditions des 3 et 24 novembre 2021 et La Voix du Nord éditions des 4 et 25 novembre 2021.
De plus un article portant sur le projet de création des 3 ZEC rappelant les permanences est paru dans l'édition du 26 novembre 201 du journal La Voix du Nord.
Les 7 permanences se sont déroulées comme suit :
Lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de OURTON ;
Lundi 22 novembre 2021 de 13h30 à 17h en mairie de GOSNAY (entretien Voix du Nord)
Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de GOSNAY ;
Vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La COMTE ;
Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h en mairie de OURTON ;
Mardi 7 décembre 2021 de 14h à 17h en mairie de LA COMTE ;
Mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de GOSNAY ;
J'ai regretté que les locaux mis à ma disposition dans les mairies de GOSNAY et LA COMTE étaient exigus et peu pratiques à la consultation des documents du dossier (plans).

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

J'ai eu à déplorer les aléas rencontrés dans la transmission des dossiers par les services de la poste aux communes, ce qui a conduit la personne en charge du dossier à la CABBALR compléter les dossiers au dernier moment.

Les bureaux mis à ma disposition en mairies de GOSNAY et LA COMTE s'avéraient exigus et peu pratiques à la consultation des documents.

L'enquête s'est déroulée en de très bonnes conditions notamment au regard de l'implication et de la parfaite collaboration des personnes en charge du dossier au sein des services de la CABBALR. Hormis les conditions matérielles évoquées ci-dessus la qualité de l'accueil dans les mairies et la disponibilité des agents communaux m'ont permis de renseigner utilement les visiteurs dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur.

5 - OBSERVATIONS

Les observations furent formulées par quelques personnes mais surtout par l'Association Eden 62 et madame Cresson cette dernière évoquant essentiellement la ZEC de La Comté.

Les observations formulées durant l'enquête abordaient essentiellement 2 aspects du dossier :

- 1) Quelques questions d'ordre général se rapportant aux travaux, (hauteur des talus – gestion des vannes, nettoyage des voiries, reprises de drains etc.) Ces questions font l'objet d'une analyse dans le présent Avis ;
- 2) De nombreuses questions sur l'impact des travaux au regard de leur impact sur les enjeux environnementaux. Ces questions sont analysées dans l'Avis traitant de la Demande d'Autorisation Environnementale.

A la clôture de l'enquête publique le bilan dressé était le suivant :

	Dates	Visites	Obs. Orales	Obs. Registres	Courriers	Mails
Ourton	22/11/21	1	0	0	0	0
Gosnay	22/11/21	2	1	0	0	0
Gosnay	26/11/21	3	2	0	0	0
La Comté	26/11/21	3	1	1	0	0
Ourton	7/12/21	0	0	0	0	0
La Comté	7/12/21	3	3	0	0	0
Gosnay	21/12/21	3	2	0	1	0
Site Préfecture	12/12/21					2
A réception des registres	24/12/21			1 (La Comté 1 (Beugin) 1 (Fouquereuil))		
TOTAL		15	9	4	1	2

Les 2 courriels adressés sur le site intranet ouvert en Préfecture du Pas-de-Calais et évoquait :

- le devenir des chemins de randonnées à La COMTE
- la réalisation d'une ZEC à *Gauchin Le Gal*.

Enfin comme ils y étaient invités par l'arrêté préfectoral du 19/10/2021 les Conseils municipaux ont délibéré sur le dossier comme suit :

COMMUNES	DATES	AVIS	
OURTON	1 ^o /12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
GOSNAY	9/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
LA COMTE	15/12/2021	RESERVES	Bénéfice sur la commune ?
FOUQUEREUIL	6/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
FOUQUIERES-lez-BETHUNE	8/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
BEUGIN	10/12/202	RESERVES	Soutient CM de La Comté

Après avoir transmis mon Procès-verbal de synthèse le 27/12/2021 au Maître d'Ouvrage, la réponse me fut transmise par mail le 7 janvier 2022 confirmé par un courrier recommandé adressé le même jour à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

5-1 ZEC de OURTON :

Pas d'observation

5-2 ZEC de GOSNAY

- **Mr l'abbé VERON & Mr DOBRAKOWSKI** : (Association Le Nid du Moulin)
 - o Question : Une ZEC située à l'entrée du village à proximité du moulin est prévue. Pourquoi ce projet n'est pas intégré au projet ?
 - o Font observer que les tracés des cours d'eau sur le territoire communal sont erronés.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Le programme d'action et de Prévention des Inondations (PAPI Lys) prévoit la réalisation de plusieurs ouvrages sur le bassin versant de la Lawe ; ces derniers seront mis en œuvre jusqu'en 2025, y compris la ZEC prévue à l'amont de la commune de Gosnay.

Les tracés des cours d'eau sur la commune de Gosnay seront examinés par ailleurs, en lien avec Messieurs VERON et DOBRAKOWSKI. Cette dernière question n'est pas en lien avec le présent dossier d'enquête publique.

- **Mr DELORY** : Propriétaire exploitant la parcelle ZA55.
 - o S'inquiète de la reprise de drains posés dans la parcelle après travaux ;
 - o Porter à 4m la largeur des ponts sur les ouvrages.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

La Communauté d'Agglomération s'est rapprochée de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de BETHUNE LILLERS pour vérifier les impacts sur les réseaux de drainage en place et sur leur mode de reprise le cas échéant, afin de recréer des exutoires si nécessaire. Sur la ZEC de Gosnay, les fossés exutoires des réseaux de drainage ne sont pas modifiés par le projet et sont par ailleurs protégés par des clapets antiretours qui s'actionneront en temps de crue. Pour les éventuels rejets de drains dans le cours d'eau, le nécessaire sera fait avec l'ASADI pour le maintien des fonctionnalités du drainage des parcelles cultivées.

Au regard du mode opératoire de rehausse des ponts, il ne sera pas possible de passer à 4 m de largeur. En effet, les culées en place seront réutilisées et ne peuvent être modifiées avant réemploi.

5-3 ZEC de LA COMTE :

- o **Mr DECQUE** : Inquiétude quant à la réalisation d'un merlon en limite des parcelles A 104 et A 110.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Mme Decque est propriétaire de la parcelle A104, qui reçoit naturellement les eaux de la parcelle A110. Le merlon de terre limite l'expansion de la crue en direction de la parcelle A110. Pour les écoulements de la parcelle A110 vers la parcelle A104, ils suivront le tracé du merlon, s'infiltreront ou passeront éventuellement par-dessus, car ceux-ci ont des hauteurs de l'ordre de 20 à 40cm

- **Mr JORKA** 100 rue St Germain à La COMTE :
 - o S'interroge sur le nettoyage de la voirie durant les travaux ;
 - o Hauteur des remblais et des ouvrages (75 ING) par rapport à son habitation ;
 - o S'étonne absence de digue sur le Bajuel côté un site Briqueterie

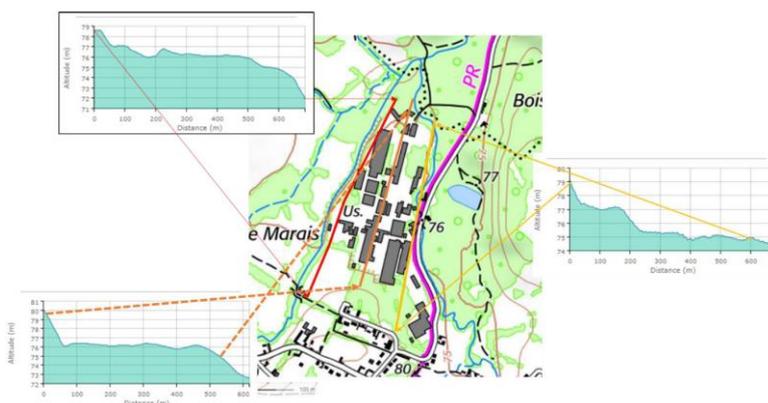
Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Les éventuels dégâts occasionnés sur les voiries et chemin d'accès seront à la charge de la Communauté d'agglomération et des entreprises en charge des travaux, de même que leur nettoyage régulier pendant le chantier.

Au niveau de la rue de la Gare, la côte est de l'ordre de 78m NGF au niveau du pont sur le Bajuel. La cote moyenne du site industriel est de l'ordre de 76m NGF, alors que le Bajuel est à la cote 70m NGF au plus bas. La cote des Plus Hautes Eaux sera quant à elle de l'ordre de 74.70m NGF, donc bien inférieure à la cote du site industriel. Par ailleurs, tous les ouvrages ont été dimensionnés à la cote 75m NGF pour prévenir toute intrusion d'eau sur le site industriel en formant une ceinture le long du Bajuel et du canal de ponction au nord du site industriel.

La figure ci-dessous donne les cotes altimétriques du site industriel.

La figure ci-dessous donne les cotes altimétriques du site industriel.



- **Mr & Mme DESTREHEM** : 632 Grand Rue à La COMTE
 - o Conséquences de la fermeture de l'écluse rue d'HULLUCH à Bruay-La -Buisnière qui protège la zone urbaine, mais contribue à inonder les communes en amont (La COMTE et BEUGIN) ;
 - o Clôtures grillagées posées dans les cours d'eau par les agriculteurs. Ces clôtures se chargent de détritiques et constituent des embacles
 - o Manque d'entretien des ruisseaux par les propriétaires riverains

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Le vannage d'Hulluch à Bruay la Buisnière, qui pourra être actionné à compter du 2ème semestre 2022, permet en effet de bloquer une partie des eaux de la Lawe en crue, et de les stocker dans le parc de la Lawe et dans le lit des cours d'eau de la Lawe et de la Biette en amont immédiat du vannage. La cote maximale atteinte par les eaux en cas de fonctionnement de cet ouvrage est de 39.25m NGF. Lors de la mise en place d'un obstacle dans un écoulement qui conduit éventuellement à un déversement (vanne de fond, vanne déversante), un plan d'eau horizontal se forme à la cote de déversement et se propage vers l'amont tant que la cote de plan d'eau est supérieure à la cote topographique.

La cote des maisons de la Comté étant de 75,5 à 80m NGF, qui plus est à une distance de 7,5 km, il ne peut donc y avoir d'impact de la vanne sur ces maisons. Actuellement, lors des crues de la Lawe à Bruay, sans fonctionnement du vannage, la cote des plus hautes eaux atteinte est de l'ordre de 37 mNGF.

L'entretien des cours d'eau et fossés est de la responsabilité des propriétaires riverains. La Communauté d'agglomération prend en charge, par la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques (GEMAPI), l'entretien et la restauration dans le cadre de l'intérêt général, afin de suppléer la carence des propriétaires. Ainsi, que ce soit sur ses propriétés ou dans le cadre de l'intérêt général, l'entretien est surtout assuré par la Communauté d'agglomération.

Cet entretien a pour objectif le maintien de l'écoulement des eaux (enlèvement des embacles, élagage des branches basses, fauche annuelle des berges, abattage ou élagage des arbres morts, malades ou dangereux...).

La Communauté d'agglomération informe et sensibilise les propriétaires et exploitants riverains de cours d'eau et fossés sur les bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau.

Mme CRESSON.

- **Q7 : Accès au chantier /Dégât voirie** Présentation non technique (page 15) :
Concernant les aménagements temporaires pour les pistes d'accès au chantier, demande : « Quels tracés pour quelles nuisances pour la population et quels dégâts au niveau des voiries » ;
- **Q 22 La voirie (St Germain) sera endommagée durant les travaux** Page 172 : « la majorité des accès se fera par la D 86 E2.. puis au niveau de la rue St Germain »
D'un gabarit restreint. La voirie risque ainsi d'être endommagée d'autant que les travaux dureront 12 mois sur 2 années. Question : Qui prendra en charge les dégâts de voirie ? :

Voir réponse Mr JORKA ci-dessus

- **Q21 hauteur des remblais dangereux pour les enfants** Page 166, Fig. 131 : les remblais (5,50m de haut sur 26 m de large) ainsi que les ouvrages de régulation sont des constructions présentant des dangers. Comment éviter l'intrusion des populations et des enfants sur ces zones ? :

- Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Les remblais ont une pente ne présentant pas d'à-pic et donc aucun danger. La largeur au sommet des digues et ouvrages assurent leur franchissement en toute sécurité. Le chemin d'accès sera fermé par une barrière. L'ensemble de ces ouvrages seront par ailleurs sur des propriétés privées, dont l'accès est par définition interdit. Des panneaux présentant le principe de la zone, ainsi que ses potentiels dangers seront également implantés.

Plusieurs observations quant peu d'intérêt de la ZEC au regard des risques sur le territoire de la commune, :

- **Mme CRESSON.**

- **Q10 Inondation habitation en amont ZEC** Pour le ZEC de LA COMTE une vanne est prévue pour éviter les risques de sur inondations sur un enjeu en amont.

Question : Dans le dossier B il y est précisé que certaines habitations seront inondées ?

- **Q17 Les villages concernés par les ZEC ne seront pas protégés** Pièce B du dossier Étude d'impact (Page 4) : « l'analyse de la population identifiée...amène à une estimation de l'ordre de 1186,5 personnes protégées pour 1894,8 personnes touchées initialement. » 798 personnes des différents villages concernés par les ZEC ne seront pas protégées, voire davantage touchés

Q20 Inondation des habitations Grand rue et rue du moulin à La Comté Page 131, Fig. 105 : la carte met en évidence les zones inondées. Il y apparaît que les habitations en bas de la Grand rue et rue du Moulin seront inondées. Quand l'eau sera retenue par la ZEC la situation sera aggravée...Aucun habitant de LA COMTE ne sera protégé alors que la commune est régulièrement inondée

- **Q23 les travaux sans intérêt pour la commune (La Comté)** « La ZEC n'apportera pas de solution aux habitants de LA COMTE quant aux risques d'inondation »

- **Madame la Maire de BEUGIN :**

Observation en solidarité avec la délibération du Conseil Municipal de LA COMTE. (Prise de position personnelle qui ne vaut pas expression du Conseil Municipal) cette dernière du Conseil Municipal de la commune de BEUGIN ne m'a pas été transmise.

- **Délibération des Conseils Municipaux des communes de LA COMTE et BEUGIN (*)**

- o Souhaite avoir des précisions sur les modalités d'exécution des travaux ;
- o Attire l'attention sur la situation en amont de la ZEC qui protégera les localités de Gosnay, Bruay-la-Buissière et Béthune ;
- o La protection du village doit être une priorité. De par sa localisation la ZEC la commune demeure vulnérable aux eaux de ruissellement et de débordement, en conséquence demande que des travaux intermédiaires (financés par les autorités compétentes) soient réalisés.

(*) L'observation formulée par le Conseil Municipal de BEUGIN reprend les mêmes termes que ceux exprimés par le C.M de LA COMTE. Toutefois le Maître d'Ouvrage n'a pu y répondre car la délibération de BEUGIN ne m'est parvenue que le 17/01/2022.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

La ZEC de la Comté ne protège effectivement aucune habitation située sur la commune de la Comté. Pour cela, le SYMSAGEL et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay étudient la mise en œuvre d'ouvrages d'hydraulique douce et semi-structurants, dont la réalisation pourrait avoir lieu début 2023

Les éventuels dégâts occasionnés sur les voiries et chemin d'accès seront à la charge de la Communauté d'agglomération et des entreprises en charge des travaux, de même que leur nettoyage régulier pendant le chantier. Des constats d'huissier préalables et en fin de chantier sont prévus.

En ce qui concerne les tracés, ils empruntent actuellement les voies et chemins existants. Le tracé définitif sera validé lors de la phase de préparation de chantier, en tenant compte des contraintes de chaque axe.

Les études pour la création d'ouvrages d'hydraulique douce et semi-structurants en amont des communes de La Comté et de Bajus se termineront en 2022, permettant après autorisation réglementaire leur mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay.

Par ailleurs deux zones d'expansion des crues sont prévues en amont de la Comté et de Bajus

- Un ouvrage structurant est prévu sur le Bajuel en amont de Bajus au niveau du fond Donvin. Cet ouvrage tamponnera un volume de l'ordre de 10 000 m³. Les études d'avant-projet sont en cours. L'ouvrage devrait pouvoir sortir de terre en 2023.

- Un ouvrage structurant est prévu à Magnicourt en Comté dans la vallée d'Aubigny. Cet ouvrage tamponnera un volume de l'ordre de 5 000 m³. Les études sont en cours de finalisation. L'ouvrage devrait pouvoir sortir de terre à la fin de l'année 2022.

Les communes de Beugin, La Comté et de Bajus seront informées de l'organisation et du planning des travaux.

Les 2 courriels adressés sur le site intranet ouvert en Préfecture du Pas-de-Calais et évoquait :

- **Messages sur le site Internet en Préfecture du Pas-de-Calais**

Mme Castellan: Il y a beaucoup de chemins de randonnées autour de La Comté et Beugin. Merci de veiller à leurs préservations pendant les travaux et après.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Les chemins de randonnée seront pris en compte pendant la période chantier, et maintenus ouverts autant que possible ; en cas de fermeture, celle-ci ne sera que temporaire, et des signalisations et déviations pourront être mises en place.

Mr Lemaître : Pourquoi la ZEC des courbettes, de Gauchin Le Gal classée en priorité élevée en 2005 par le SAGE/LYS, pour des travaux qui étaient annoncés officiellement en 2010, n'est pas ajouté à l'enquête publique de ces communes en 2021

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Le programme d'action et de Prévention des Inondations (PAPI Lys) prévoit la réalisation de plusieurs ouvrages sur le bassin versant de la Lawe ; ces derniers seront mis en œuvre jusqu'en 2025, y compris la ZEC prévue à l'amont de la commune de Gauchin

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

Dans l'ensemble les réponses apportent les précisions aux questions formulées.

Gosnay :

- Les drains seront repris lors des travaux ;
- Les travaux de la ZEC à proximité du moulin sont intégrés au PAPI Lys
- La réalisation du merlon ne devrait pas gêner l'écoulement des eaux.

La Comté :

- Le merlon ne devrait pas empêcher le bon écoulement des eaux ;
- La hauteur des ouvrages tient compte du niveau ING du site industriel en bordure du Bajuel ;
- La police des cours d'eau sera assurée par la CABBALR ;
- La hauteur des remblais semble rester dans des limites acceptables de dangerosité, l'accès aux ouvrages sera protégé (barrières) ;
- Des mesures seront prises quant au nettoyage et à la remise en état des voiries.

Pour autant : Les inquiétudes formulées quant au peu d'intérêt qu'aura la réalisation de la ZEC sur le territoire de la commune lors de crues, me paraissent justifiées et méritent une réponse plus appropriée.

En effet, comment la population jugera ces travaux qui auront perturbé la vie du village pendant de longs mois, avec les impacts éventuels sur la voirie (nettoyage -dégradations) si aucune amélioration n'est apportée à ce qu'ils connaissent et vivent aujourd'hui ?

6- ANALYSE BILANCIELLE

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<p>CRUES : Protection des biens et des personnes : 105 habitations hors secteur urbain ; 87 habitations sur zones urbaines, 10 immeubles collectifs (4 à La Buissière - 6 à Béthune) soit une population de 264 personnes. Au plan économique, 10 ERP (commerces, entreprises, bureaux) soit 503,6 personnes Présence d'un super marché sur Bruay-la-Buissière potentiellement concerné par une crue centennale pouvant entraîner des dégâts très importants évalués à +/- 1M€.</p>	<p>Pas d'amélioration pour les habitants de la commune de La Comté Il est à craindre que les voiries de cette commune aient à souffrir du trafic important des poids-lourds affectés au transport des terres durant e l'exécution des travaux, qui se prolongeront sur plusieurs mois.</p>
<p>CATASTROPHES NATURELLES Limite impacts Catastrophes naturelles : arrêtés CATNAT 8 à Ourton : entre 1998/2016 6 à La Comte- Beugin 1994/2016 7 à Gosnay-Fouquière/ B : " " 13 à Fouquereuil " "</p>	<p>Pas d'amélioration pour ce qui concerne les habitants de la commune de La Comté</p>
<p>Abaissement des cours d'eau Par leurs capacités de rétentions les ZEC contribueront à abaisser le niveau des eaux : -La ZEC d'OURTON permettra un abaissement de la Lawe de -20 cm à OURTON à -10 cm de jusque Bruay - la -Buissière ; - La ZEC de LA COMTE permettra un abaissement des eaux – 50 cm de la Lawe de BEUGIN à HOUDAIN, à partir de La Buissière à GOSNAY de -20 à -50 cm ; - La ZEC de GOSNAY permet de baisser le niveau des zones à enjeux de BETHUNE à l'autoroute A26 de l'ordre de -40 cm</p>	<p>Les impacts sur les milieux naturels bien que limités auront des conséquences sur la flore et la faune qui demanderont plusieurs années avant de retrouver les niveaux initiaux. Sur la ZNIEFF "Bois LOUIS et bois d'EPENIN" les travaux auront un impact sur le faune et la flore locales. L'impact est souvent classé en modéré à fort sur la ZEC de LA COMTE</p>
<p>Mesures ERC Les ratios de compensation exigés seront ici au minimum de : 1 pour 1 pour les habitats d'intérêt modérés ; 2 pour 1 pour les habitats d'intérêt plus élevés et les zones humides ; 4 pour 1 pour les boisements</p>	
<p>Impact sur l'Agriculture Limité en raison de la prise en compte des demandes du monde agricole (Acquisitions limitées et servitudes)</p>	<p>Les surfaces perdues ne sont pas négligeables : 2,8 ha à OURTON, 6,2 ha à LA COMTE, le décaissement sur 50 cm à GOSNAY 14,9 ha soit un total de 23,9 ha</p>
<p>Patrimoine Culturel : "La Chartreuse du Val Saint esprit dite des hommes " Préservé</p>	

Conclusions et Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique

Vu

- La décision n° E21- 000087/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 12/10/2021 ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/10/2021
- Le dossier relatif à la procédure d'enquête unique objet de la présente enquête respectait l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux dossiers soumis à l'enquête unique ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté en applications de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19/10/2021 repris ci-après, notamment pour ce qui concernait la publicité faite à l'enquête notamment :
 - La Publication d'un Avis d'enquête 15 jours avant l'ouverture d'enquête sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) comme sur le site de la CABBALR, où le dossier était téléchargeable
 - Dans les mêmes conditions l'affichage fut apposé et maintenu durant toute la durée de l'enquête dans les 6 mairies concernées, comme sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux ;
 - La publication de l'Avis dans les journaux : La voix du Nord éditions des 4 et 25 novembre 2021 et L'Avenir de l'Artois éditions des 3 et 24 novembre 2021
- Que Le dossier complet de l'enquête publique unique et un registre d'enquête étaient consultables dans les mairies de GOSNAY, FOUQUIERES-lez-BETHUNE, FOUQUEREUIL OURTON, LA COMTE et BEUGIN ;
- Les 7 permanences ont été tenues aux dates prescrites par l'arrêté préfectoral repris ci-dessus ;
- Les observations formulées pendant l'ouverture de l'enquête publique et notamment celles relatives à leur justification au regard des objectifs poursuivis par le Maître d'Ouvrage ;
- Vu les réponses apportées par la CABBALR ;

Considérant

Que le projet prend en compte les orientations des documents supra communaux que sont :

- Le cadre de la Stratégie Locale sur la Gestion du Risque Inondation (SLGRI) approuvée en décembre 2016 ;
- Les orientations un Programme d'Action de Préventions des Inondations le PAPI-Lys 3 mise en place le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Lys SYMS
- L'axe 6 du PAPI prévoit notamment la réalisation de 38 ouvrages répartis sur le bassin-versant de la Lys
- Le PPRI prescrit le 7/11/2019 approuvé le 29/03/2021 qui englobe les communes de Beugin, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Gosnay, La Comté et Ourton
- Que l'étude d'impact a porté sur un large périmètre (rayon de 10 km) couvrant une superficie de 26 hectares ; où on note la présence
 - L'existence de 2 ZNIEFF à moins de 2 km (n° 310030044 Bois Louis & Bois d'Epenin - n°310030050 Coteaux & bois d'Ourton) ;
 - Un site Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais n° CENNPC003 « BOIS DE LA LOUVIERE »
 - 3 ENS (Espace Naturel Sensible) à moins de 10 km de la zone d'étude.

- Que les communes de GOSNAY, FOUQUIERES-lèz-BETHUNE, FOUQUEREUIL OURTON, LA COMTE et BEUGIN ont été touchées à de très nombreuses reprises par des évènements climatiques (Inondations) qui ont fait l'objet de déclaration en catastrophes naturelles,
- Que la réalisation des 3 Zones d'Expansion de Crues permettront de protéger environ
 - . 105 habitations hors secteur urbain ;
 - . 87 habitations sur Béthune et Bruay-la-Buissière,
 - . 10 immeubles collectifs pour une population de 264 personnes.
 - . Au plan économique, 10 ERP (commerces, entreprises, bureaux) soit 503,6 personnes

Après avoir fait objectivement l'analyse bilancielle des Avantages/Inconvénients de la réalisation des 3 Zones d'Expansion de crues sur les communes de Gosnay Ourton et La Comté/Beugin j'émet un

:

AVIS FAVORABLE – avec assorti d'UNE RESERVE (*)

Quant à la DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE

du PROJET de CRÉATION de 3 ZONES d'EXPANSION de CRUES
sur le territoire des communes de
GOSNAY – HOURTON - LA COMTE

(*) RÉSERVE : Il me paraît indispensable d'apporter rapidement une réponse à la demande du Conseil Municipal de la commune de La COMTE .

Hardelot le 21 Janvier 2022

Le Commissaire Enquêteur



Yves ALLIENNE